

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 128

présenté par

M. Lefèvre, M. Armand, Mme Bregeon, M. Pierre Cazeneuve, M. Fugit, M. Ghomi, M. Haddad,  
Mme Hai, Mme Genetet, M. Labaronne, M. Mournet, M. Véran et M. Vojetta

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« dans »,

les mots :

« ou concourant à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement clarifie la rédaction actuelle en ne limitant pas explicitement les obligations déclaratives à une situation contractuelle qui lierait le représentant d'intérêts à une personne employée aux fins de réaliser les activités mentionnées au I de l'article 18-12-1.